

222C2193
FR0000072894-FS0735

12 septembre 2022

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

CAST

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 12 septembre 2022, la société par actions simplifiée Financière Da Vinci¹ (3 rue Marcel Allégot, 92190 Meudon) a déclaré avoir franchi en hausse, le 7 septembre 2022, le seuil de 2/3 des droits de vote de la société CAST et détenir 13 548 461 actions CAST représentant autant de droits de vote, soit 74,04% du capital et 70,33% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions CAST hors marché dans le cadre des dispositions de l'article 231-38 IV du règlement général, par la société Financière Da Vinci, laquelle a déposé un projet d'offre publique visant les actions CAST^{3&4}.

¹ Contrôlée par BDC IV FPCI, fonds professionnel de capital investissement régi par les articles L. 214-159 et suivants du code monétaire et financier, gérée par sa société de gestion Bridgepoint SAS.

² Sur la base d'un capital composé de 18 298 292 actions représentant 19 265 225 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment D&I 222C2138 du 31 août 2022.

⁴ Cf. notamment communiqué de la société CAST du 8 septembre 2022.